



CONSULTEZ L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES À ACCOMPLIR,
POUR PARTIR EN RETRAITE.

L'UMR a le plaisir de vous adresser ci-dessous le calendrier des démarches retraite à accomplir :

À PARTIR DE 55 ANS



À PARTIR
DE 55 ANS

- ✓ **Vérifiez les informations** figurant sur votre **RIS** (Relevé de Situation Individuelle) et sur l'**EIG** (Estimation Indicative Globale) de votre future pension.
- ✓ **Transmettez**, si besoin, les **informations manquantes** aux caisses de retraite de base et complémentaire.
- ✓ **Prenez RDV** avec un **Conseiller Retraite** de votre caisse de retraite de base et/ou complémentaire pour **faire le point** sur vos trimestres cotisés et sur les différentes possibilités qui se présentent (retraite anticipée, rachat de trimestres, retraite progressive...).

À PARTIR DE 60 ANS



À PARTIR
DE 60 ANS

- ✓ **Consultez votre relevé de carrière** : vérifiez si il y a des manques et si vous disposez des différents justificatifs. Si vous n'avez plus de justificatifs, les caisses de retraite disposent de moyens d'enquête pour les trouver.
- ✓ **Si vous avez des enfants**, vérifiez qu'ils sont bien pris en compte ainsi que le service national.
- ✓ Demandez des **simulations de montant de votre future pension** en fonction des différentes dates de départ à la retraite que vous envisagez.
- ✓ Les montants de retraite obtenus vous aideront à déterminer votre date de départ en retraite.
✓ **Créez un compte retraite** sur le site www.info-retraite.fr et accédez au **simulateur d'estimation retraite en ligne**.


6 MOIS AVANT VOTRE DÉPART EN RETRAITE (POUR LES FONCTIONNAIRES)



6 MOIS AVANT

- ✓ Vous devez informer, par la **voix hiérarchique**, votre employeur.
- ✓ **Votre demande vous permet de faire valoir vos droits à la retraite et de déclencher le paiement de :**
 - votre pension de retraite de base versée par le **SRE** (Service des Retraites de l'État) et/ou la **CNRACL** (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)
 - votre pension de retraite complémentaire **RAFP** (Retraite Additonnelle de la Fonction publique)

La demande de départ en retraite s'effectue en ligne ou, à défaut, utilisez le formulaire CERFA N°14903 <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formulaires-documentation/formulaires>

- ✓  Avant d'effectuer votre demande en ligne, vérifiez votre compte retraite sur www.info-retraite.fr si toutes vos données professionnelles sont complètes. Une fois validée, votre demande de retraite sera transmise à tous les régimes de base et complémentaire.

Fonction publique d'État : www.retraitesdeletat.gouv.fr

Fonction territoriale publique : www.ensap.gouv.fr

Fonction publique hospitalière : www.sl2.cdc.retraites.fr



EN SAVOIR PLUS

4 À 6 MOIS AVANT VOTRE DÉPART EN RETRAITE (POUR LES SALARIÉS)



4 À 6 MOIS AVANT

- ✓ Si vous êtes salarié, c'est le **déla**i à respecter pour obtenir le **paiement** des droits à la retraite.
- ✓ Informez votre employeur de votre départ par **courrier avec accusé de réception** en respectant les délais de votre préavis.
- ✓ Pour l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaire, une seule demande est à réaliser en ligne : <https://www.mademandederetraiteenligne.fr>

2 / 3 MOIS AVANT VOTRE DÉPART EN RETRAITE



2 / 3 MOIS AVANT

- ✓ **Préparez** votre départ professionnel : transmission des dossiers "clients", de l'activité, préparation du pot de départ ...
- ✓ Faites un **bilan de votre couverture santé complémentaire** et de vos **besoins de soin** à la retraite. Si vous étiez fonctionnaire ou salarié, vous bénéficiez automatiquement d'une mutuelle de santé, souscrite par votre employeur. Après le départ en retraite, vous n'êtes plus couvert que par l'Assurance maladie de base. Vous pouvez demander à continuer à en bénéficier mais vous devrez payer, généralement, une cotisation nettement plus élevée. Il est donc important de définir vos besoins et de chercher une nouvelle complémentaire avant votre départ
- ✓ Vérifiez vos **contrats d'assurance prévoyance**, auto, habitation afin de les ajuster à votre nouvelle vie de retraité(e).
- ✓ Faites le point sur votre **épargne retraite** :
 - réalisée au sein de votre entreprise (PEE, PERCO... etc)
 - effectuée à titre individuel (PERI, PERP, Rente à points, Madelin, Assurance-Vie)



EN SAVOIR PLUS

www.info-retraite.fr
www.mon-complement-retraite.fr



Les éléments vous sont communiqués à titre informatif. Pour toute précision nous vous conseillons de vous rapprocher de l'organisme dont vous relevez.